



## ARRÊTÉ N° 2022 - 65

Réglementant le stationnement pendant des travaux de  
branchement pluvial sur la place du 14 décembre 1863

Le Maire de la Commune de ST LÉGER SOUS CHOLET,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L .2131-1 et suivants,

**VU** le Code pénal, article R.610-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal n°2018-120 du 31 octobre 2018 portant réglementation générale de la signalisation routière

**VU** la demande en date du 8 juillet 2022 déposée par Madame DUBREUCQ Nathalie, de l'entreprise SUEZ Eau France Chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la création d'un branchement pluvial sur la place du 14 décembre 1863 le long de la propriété du 1 rue des Mauges,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 :**

**A compter du 21 juillet 2022 et pendant toute l'exécution des travaux**, le stationnement sera interdit sur la place du 14 décembre 1863 le long de la propriété du 1 rue des Mauges.

#### **ARTICLE 2 :**

Les différentes interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de service de lutte contre l'incendie et de gendarmerie et aux ambulances. Il appartiendra aux organisateurs de faciliter le passage éventuel de ces véhicules.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les pétitionnaires.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

#### **ARTICLE 6 :**

■ M. le Directeur Général des Services de la Mairie,  
■ Mme Nathalie Dubreucq, SUEZ Eau France,  
■ M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié

Le 12 juillet 2022



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 12 juillet 2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

